

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 7 MAI 2024 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1

RÉSOLUTION 2024-05-173 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 34 à 19 h 43

RÉSOLUTION 2024-05-174 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 avec la modification à la résolution 2024-04-161 au point 9.2 en regard de la période du contrat relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et aux travaux d'entretien électrique TP2023-02

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, conformément à la loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 avec la modification à la résolution 2024-04-161 au point 9.2 en regard de la période du contrat relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et aux travaux d'entretien électrique TP2023-02, à l'effet que la période doit se lire du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2024-05-175 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-1522 concernant les systèmes d'alarme et abrogeant les règlements 2009-1125 et 2009-1126 ainsi que leurs amendements

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2024-1522 concernant les systèmes d'alarme et abrogeant les règlements 2009-1125 et 2009-1126 ainsi que leurs amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2024-05-176

4.1

Adoption du règlement final 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-081, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-084, le premier projet de règlement 2024-1431-26A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-129, le second projet de règlement 2024-1431-26A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 mars 2024 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public paru le 3 avril 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à

l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-177	4.2	Adoption du règlement final 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire pour tout usage exclusivement résidentiel l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi que sur une partie de la rue Briand située au sud du boulevard Fréchette
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-126, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-131, le projet de règlement 2024-1431-28A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 18 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire pour tout usage exclusivement résidentiel l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi que sur une partie de la rue Briand située au sud du boulevard Fréchette.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-178	4.3	Adoption du règlement final 2024-1520 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1368 et ses amendements
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-127, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1520 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1368 et ses amendements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-179	5.1	Acquisition par la Ville d'une série de lots dans le secteur boisé, de madame Andrée Marcil et de La Ferme Guyon Ltée, pour un montant total estimé de 284 399,10 \$ et annulation de la résolution 2024-04-134 à cet effet
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition de terrains boisés en vue de les remembrer ;

ATTENDU QUE le représentant de La Ferme Guyon Ltée demande le retrait de la vente de certains lots qui sont actuellement cultivés ;

ATTENDU la création future d'un parc naturel municipal sur les terrains boisés ;

ATTENDU QUE les lots concernés sont localisés en zone verte permanente et non constructible ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville de deux (2) terrains boisés de madame Andrée Marcil connus comme étant les lots 2 344 648 et 2 344 665 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie totale de 10 063 pieds carrés, pour un montant estimé de 3018,90 \$, soit 0,30 \$ du pied carré.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville de cent dix-neuf (119) lots boisés de La Ferme Guyon Ltée connus comme étant les lots 2 343 088 à 2 343 091, 2 343 560 à 2 343 562, 2 343 566 à 2 343 578, 2 343 581 à 2 343 585, 2 343 588 à 2 343 593, 2 343 616 à 2 343 619, 2 343 625, 2 343 663, 2 343 664, 2 343 669, 2 343 670, 2 343 672 à 2 343 692, 2 343 709 à 2 343 711, 2 343 729 à 2 343 732, 2 343 736, 2 343 737, 2 343 744, 2 343 760, 2 343 764, 2 343 771 à 2 343 774, 2 343 779, 2 343 790 à 2 343 793, 2 343 797, 2 343 833, 2 344 636, 2 344 642, 2 344 654 à 2 344 660, 2 344 670 à 2 344 688 et 2 344 692 à 2 344 698 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie totale de 937 934 pieds carrés, pour un montant estimé de 281 380,20 \$, soit 0,30 \$ du pied carré.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du Fonds lutte aux changements climatiques et à l'acquisition de milieux naturels et du Fonds parcs et infrastructures à usage sportif, récréatif ou communautaire.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires et d'arpenteurs, soient assumés par la Ville, conditionnellement à l'acceptation de cet offre d'achat.

QUE la résolution 2024-04-134 à cet effet soit annulée.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-180	5.2	Autorisation de signature de l'entente de desserte avec la Ville de Carignan relative au prolongement de services de voirie et d'infrastructures sur la rue Gervais-Hodiesne
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Carignan demande à la Ville de Chambly de desservir trois lots de son territoire adjacents au futur prolongement de la rue Gervais-Hodiesne moyennant le paiement des frais de certains services ;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures du prolongement de la rue Gervais-Hodiesne seront réalisés et assumés par le promoteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), en vue de conclure une entente pour le prolongement des services de voirie et d'infrastructure permettant de desservir certains lots sur le territoire de la Ville de Carignan, en bordure de la rue Gervais-Hodiesne ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt mutuel des parties de se prévaloir des dispositions de la loi aux fins de se conformer aux obligations qui y sont prescrites et de conclure cette entente intermunicipale ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de desserte avec la Ville de Carignan relative au prolongement de services de voirie et d'infrastructures sur la rue Gervais-Hodiesne et ses conditions.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-181

5.3

Regroupement d'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques 2024-2029

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Chambly souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la mairesse, le directeur général, la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-182

5.4

Octroi du contrat de gré à gré relatif à la refonte de l'image de marque à l'entreprise Agence Récréation Inc. pour un montant de 69 650,19 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des communications et relations avec les citoyens, et ce, en conformité avec le règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par la Ville ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'octroi de gré à gré pour la refonte de l'image de marque ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à la refonte de l'image de marque, à l'entreprise Agence Récréation Inc., au montant de 69 650,19 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-134-00-419.

Que le conseil autorise un virement de 63 600 \$ à même la réserve pour projets non capitalisables 2024 inscrite au poste budgétaire 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-183 5.5 Renouvellement des mandats des membres du Comité de démolition

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les mandats des membres du Comité de démolition en vertu de l'article 10 du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le règlement de démolition 2017-1361 édicte que le Comité de démolition est formé de trois membres du conseil municipal composé du maire et des conseillers municipaux nommés sur le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la durée du mandat du Comité est d'un an renouvelable ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal renouvelle les mandats de madame la mairesse Alexandra Labbé et de messieurs les conseillers Carl Talbot et Jean-Philippe Thibault à titre de membres ainsi que monsieur le conseiller Jean-François Molnar à titre de membre substitut sur le Comité de démolition pour un mandat se terminant le 7 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-184 5.6 Création d'un comité de pilotage pour la production d'une politique des aînés et nomination des membres du comité

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré au programme de soutien à la démarche *Municipalité ami des aînés du Secrétariat des aînés du Québec* ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite mettre en place un comité de pilotage pour la production d'une politique des aînés ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un comité de pilotage pour la production d'une politique des aînés.

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Colette Dubois, élue et responsable des dossiers aînés, à titre de présidente du comité de pilotage.

QUE le conseil municipal nomme l'ensemble des autres membres du comité selon la liste soumise par le Service loisirs et culture jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-185 5.7 Approbation du Guide de participation publique

ATTENDU QUE la Ville de Chambly met l'accent sur les démarches de participation publique ;

ATTENDU QUE le Service des communications et relations avec les citoyens a élaboré un Guide de participation publique, de concert avec la firme Votepour.ca, spécialisée dans le domaine et détient une expertise considérable ;

ATTENDU QUE le Guide de participation publique appuie l'équipe du Service des communications et relations avec les citoyens dans le déploiement des différentes démarches entreprises et souhaitées ;

ATTENDU QUE le Guide de participation publique facilitera l'enracinement de la culture participative au sein des différents services municipaux ;

ATTENDU QUE le Guide de participation publique définit un processus d'analyse commun et un cadre de travail propres à la municipalité ;

ATTENDU QUE le Guide de participation publique aborde les questionnements spécifiques aux différentes étapes de la démarche ;

ATTENDU QUE le Guide de participation publique intègre les bonnes pratiques et les réflexes à acquérir à toutes les étapes de la démarche de participation publique ;

ATTENDU QUE le Guide de participation publique définit les critères de recevabilité d'une démarche, qu'il définit les rôles et responsabilités ;

ATTENDU QUE le Guide de participation publique vise à uniformiser l'analyse et la recommandation des démarches entreprises, à encadrer les pratiques, à définir une recette participative, à sélectionner les mesures et les critères de participation publique ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le Guide de participation publique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-186 5.8 Approbation de la Politique de confidentialité de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, un organisme public qui

recueille par un moyen technologique des renseignements personnels doit publier sur son site Internet et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la Politique de confidentialité de la Ville de Chambly, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 19 mars au 22 avril 2024

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 19 mars au 22 avril 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 19 mars au 22 avril 2024

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 134709 à 134918 inclusivement s'élève à 757 168,48 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S19227 à S19485 s'élève à 4 347 666,07 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 144 577,41 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 5 727,96 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 827 333,64 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 19 h 55 à 20 h

RÉSOLUTION 2024-05-187 7.1 Modification à la
résolution 2024-03-108 concernant la
demande de permission d'occupation
au ministère des Transports et de la
Mobilité durable du Québec pour la
réalisation de travaux d'infrastructures
sur le lot 5 241 945 du cadastre du
Québec afin de spécifier les
signataires autorisés

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec désire une modification à la résolution 2024-03-108 afin d'y spécifier les signataires autorisés à signer la demande de permission d'occupation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-03-108, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 afin de retirer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil approuve les travaux d'infrastructures devant être effectués dans l'emprise du boulevard De Périgny, sur une partie du lot 5 241 945 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

QUE par sa résolution 2023-09-363, la Ville de Chambly s'est engagée à acquérir de 9465-1411 QUÉBEC INC. toutes les infrastructures et servitudes relatives au réseau d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux réalisés sur les lots 5 241 945, 2 663 758, 2 342 322 du cadastre du Québec. »

et remplacer par le paragraphe suivant :

« QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer les documents afférents à la permission d'occupation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-188 7.2 Demande de dérogation mineure au
1053, rue Saint-Jean, visant à
permettre la création d'un lot ayant
13 mètres de frontage au lieu de
15 mètres — Recommandation
favorable du Comité consultatif
d'urbanisme avec condition

ATTENDU QUE la demande de madame Christiane Saint-Michel, propriétaire de l'immeuble situé au 1053, rue Saint-Jean ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 avril 2024 respectant ainsi les délais prescrits par la loi ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone R-049 du règlement de zonage numéro 2020-1431 exige un frontage minimal de 15 mètres pour un usage résidentiel unifamilial ;

ATTENDU QU'au moins une autre propriété unifamiliale avec moins de 15 mètres de frontage existe sur la rue Saint-Jean et ne présente aucun problème d'espace ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1053, rue Saint-Jean, connu comme étant les lots 2 344 725 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 concernant l'élément suivant :

- Demande de dérogation mineure au 1053, rue Saint-Jean visant à permettre la création d'un lot ayant 13 mètres de frontage au lieu de 15 mètres.

À la condition que la marge avant de la nouvelle construction soit fixée à 9 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans réalisés par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, minute 1833.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-189	7.3	Demande de dérogation mineure au 964, rue De Grandpré, visant à permettre une piscine à 1,2 mètre du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre — Recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de madame Nathalie Cloutier, propriétaire de l'immeuble situé au 964, rue De Grandpré ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 avril 2024 respectant ainsi les délais prescrits par la loi ;

ATTENDU QUE le tableau 11 de l'article 135 du règlement de zonage 2020-1431 exige une distance séparatrice de 1,5 mètre entre une piscine hors terre et un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a émis le permis 2021-0397 autorisant des travaux d'agrandissement arrière à 1,2 mètre de la piscine existante ;

ATTENDU QUE le permis a été fermé par erreur sans avoir exigé la conformité de la piscine ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 964, rue De Grandpré, connu comme étant le lot 2 042 581 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 concernant l'élément suivant :

- Demande de dérogation mineure au 964, rue De Grandpré visant à permettre une piscine hors terre à 1,2 mètre du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre.

QUE le tout soit conforme aux plans accompagnant le permis 2021-0397.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-190	7.4	Autorisation d'un projet d'agrandissement industriel au 7800, rue Samuel-Hatt, lots 4 281 455 et 4 281 456 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la demande de monsieur Franco Puccio de la compagnie Triad, mandataire de l'entreprise Techo-bloc, propriétaire de l'immeuble situé au 7800, rue Samuel-Hatt ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE le bâtiment au 7800, rue Samuel-Hatt, lots 4 281 455 et 4 281 456, est situé dans la zone industrielle I-004 et que l'usage en opération est conforme à la grille des usages et normes de la zone I-004 ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2024 ;

ATTENDU QUE les caractéristiques du projet à savoir :

Agrandissement arrière du bâtiment d'une superficie de 429,07 m² (4 618 pi²)

Architecture

- Dimension de 20,77 m (68.17 pi) sur 20,65 m (67.75 pi) ;
- Bâtiment d'un étage, hauteur 12,80 m (42 pi) tel que l'existant ;
- Type de toiture : plat (membrane élastomère couleur blanche) ;
- Revêtement extérieur : panneau métallique couleur sandstone tel que l'existant ;

Implantation

- Marge latérale droite : 83,21 m ;
- Marge latérale gauche : 82,90 m ;
- Marge arrière : 96,92 m ;

Aménagement de l'emplacement

- 44 cases de stationnement existantes situées en marge latérale droite ;
- Sept (7) arbres existants en marge avant ;
- Plantation de seize (16) ormes d'Amérique d'un diamètre de 70 mm espacés au 6,0 m
- Total de 23 arbres en marge avant ;

ATTENDU QUE l'agrandissement prévoit l'utilisation du même matériau de revêtement des murs extérieurs qui permet une intégration adéquate ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment ne prévoit pas une augmentation des surfaces minéralisées ;

ATTENDU QUE la plantation de 16 arbres (ormes d'Amérique) le long de l'emprise de la voie publique qui s'ajoute aux 7 arbres existants ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la moitié des ormes d'Amérique prévus par une autre essence d'arbres à grand déploiement et assurer une alternance à la plantation ;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une toiture de couleur pâle pour l'agrandissement permet de réduire les îlots de chaleur ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement industriel au 7800, rue Samuel-Hatt, lots 4 281 455 et 4 281 456 du cadastre du Québec rencontre les objectifs et les critères des articles 34 et 35 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Industrielle P3 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 7800, rue Samuel-Hatt, connu comme étant les lots 4 281 455 et 4 281 456 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation d'agrandissement industriel, 7800, rue Samuel-Hatt, lots 4 281 455 et 4 281 456 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Remplacer la moitié des ormes d'Amérique prévus par une autre essence d'arbres à grand déploiement et assurer une alternance à la plantation.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan numéro 2009-20, pages 101 à 503 (7 pages), daté du 28 mars 2024, préparé par Giovanni Palumbo, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-191

7.5

Demande d'agrandissement résidentiel au 600-602, rue Sénécal, lot 2 044 178 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de POSA/Source des monts, propriétaire de l'immeuble situé au 600-602, rue Sénécal ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Agrandissement sur 2 étages en marge latérale

Architecture

- Superficie de 63,07 m² ;
- Dimensions de 4,7 m par 13,2 m ;
- Fenêtres contemporaines de couleur noire ;
- Revêtement en pierre Alur gris graphite, en brique noir Rockland et revêtement de métal ;
- Toit plat pour l'agrandissement ;
- Ajout d'un toit en pente comme jonction avec l'agrandissement ;
- Ajout d'une seconde porte en bois sur la façade principale et d'une autre porte sur la façade latérale ;

Implantation

- Marge avant : inchangée ;
- Marge latérale gauche : 9,9 m ;
- Marge arrière : 7,6 m (inchangée) ;

Aménagement paysager (en 2^e phase)

- Aménagement d'une aire d'agrément en marge arrière avec foyer et bancs ;
- Ajout d'une rampe d'accès universel en marge avant ;
- Abattage de tous les arbres existants pour réaliser l'agrandissement en marge latérale ;

ATTENDU QUE le volume proposé est en contraste avec le volume du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE la forme du toit ne s'intègre pas avec celle du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement proposés et leur utilisation ne correspondent pas à un usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 600-602, rue Sénécal, connu comme étant le lot 2 044 178 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Agrandissement résidentiel sur 2 étages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-192	7.6	Demande de subvention de la Ville de Chambly à Circuit électrique pour l'installation de six (6) bornes de recharge pour véhicule électrique dans le stationnement du Centre sportif Robert-Lebel
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE Circuit électrique exige une résolution du conseil municipal pour appuyer une demande de subvention pour l'installation de bornes de recharge ;

ATTENDU QUE Circuit électrique, par Hydro-Québec, est l'un des réseaux de recharge publics pour véhicules électriques les plus vastes et les plus fiables d'Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE le programme de subvention est celui pour l'installation de 4500 bornes à travers la province ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déjà obtenu cette subvention pour les années précédentes pour l'installation de bornes sur l'avenue Bourgogne et au parc des Patriotes ;

ATTENDU QU'une ville peut déposer une demande par année pour ce programme ;

ATTENDU QUE le site choisi pour accueillir les 6 bornes (3 bornes doubles) est le stationnement du Centre sportif Robert-Lebel ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite augmenter son offre en matière de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus pour l'été/automne 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande pour installer 6 bornes de recharge dans le stationnement du Centre sportif Robert-Lebel à l'aide du programme de subvention de Circuit électrique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-193 8.1 Soutien technique à la Fondation
Ataxie Canada pour la tenue du Défi
Ataxie au parc des Ateliers le
18 août 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à Ataxie Canada — Fondation Claude St-Jean, pour la tenue du Défi Ataxie qui se tiendra le dimanche 18 août 2024 au parc des Ateliers ;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 6 545,68 \$;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement *Défi Ataxie*, organisé par Ataxie Canada — Fondation Claude St-Jean, qui aura lieu le 18 août 2024 au parc des Ateliers et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 6 545,68 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-194 8.2 Soutien technique au Club de
Canotage OBC pour la tenue de la
Descente du Richelieu au Centre
nautique Gervais-Désourdy le
21 septembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique du Club de Canotage OBC pour la tenue de l'événement Descente du Richelieu, 4^e édition, au Centre nautique Gervais-Désourdy le samedi 21 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 8 344,97 \$;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement Descente du Richelieu, 4^e édition, qui aura lieu le samedi 21 septembre 2024 au Centre nautique et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 8 344,97 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-195	8.3	Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 500 \$ à lonyx, reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 1 500 \$ aux organismes sportifs reconnus selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1500 \$ à l'organisme lonyx.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-196	8.4	Demande de don au nom du Centre jeunesse de la Montérégie dans le cadre du projet <i>Bouge ton body</i> organisé par des étudiants du programme de Techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, au gym Blackburn Athletics à Chambly le 27 avril 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de don provenant d'un groupe d'étudiants du programme de Techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu engagés dans le projet *Bouge ton body* ;

ATTENDU QUE le projet *Bouge ton body* vise à faire bouger des personnes de tout âge tout en leur permettant de renouer avec l'activité physique en présence d'entraîneurs qualifiés ;

ATTENDU QUE l'activité du 27 avril a eu lieu au gym Blackburn Athletics de Chambly ;

ATTENDU QUE l'argent amassé lors de l'activité servira à financer le Centre jeunesse de la Montérégie par l'intermédiaire du Fonds Blackburn Athletics ;

ATTENDU QUE le Fonds Blackburn Athletics vient en aide aux enfants en permettant l'accès à des activités sportives, à du matériel sportif et à des camps de jour ;

ATTENDU QUE le Fonds Blackburn Athletics est le fonds dédié au sport de la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 250 \$ au Centre jeunesse de la Montérégie dans le cadre du projet *Bouge ton body* organisé par des étudiants du programme de Techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, qui a eu lieu au gym Blackburn Athletics à Chambly le 27 avril 2024.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-197	8.5	Demande de don de l'organisme Carrefour familial du Richelieu dans le cadre de la <i>Semaine québécoise des familles</i> , qui aura lieu du 13 au 19 mai 2024
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de don de l'organisme Carrefour familial du Richelieu dans le cadre de la *Semaine québécoise des familles*, qui aura lieu du 13 au 19 mai 2024 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une première édition d'une campagne de visibilité pour le Carrefour familial du Richelieu qui aura lieu chaque année lors de la Semaine québécoise des familles ;

ATTENDU QUE plusieurs commerces de Chambly participent à la campagne et solliciteront leurs clients pour la cause ;

ATTENDU QUE plusieurs activités de visibilités sont prévues par l'organisme pendant la semaine (médiats locaux, réseaux sociaux) ;

ATTENDU QUE les enfants pourront participer à un concours de dessins et remporter un prix commandité par les commerçants lors d'une activité le dimanche 19 mai à la Galerie Miss Rey ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite faire connaître sa raison d'être et ses services aux citoyens de Chambly, notamment aux familles afin qu'elles bénéficient du soutien qui leur est offert ;

ATTENDU QUE l'argent amassé lors de l'activité servira à l'accomplissement de la mission de l'organisme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 250 \$ à l'organisme Carrefour familial du Richelieu dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, qui aura lieu du 13 au 19 mai 2024.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-198	8.6	Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-199	8.7	Entente entre la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. et la Ville de Chambly, au montant de 1 500 \$ annuellement pour les années 2024, 2025 et 2026 et annulation de la résolution 2024-02-070, à cet effet
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 1 500 \$ annuellement à la Garde côtière auxiliaire canadienne pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Garde côtière auxiliaire canadienne et la Ville, pour une durée de trois ans (2024 à 2026), débutant à la signature de l'entente et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville de la somme de 1 500 \$ annuellement, répartie en un versement de 1 500 \$. Le versement se fera à la signature de l'entente en 2024 et au 1^{er} avril en 2025 et en 2026.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-221-00-975.

QUE la résolution 2024-02-070 autorisant le versement d'une aide financière de 1 500 \$ pour l'année 2024 soit ainsi annulée.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-200	8.8	Entente entre POSA/Source des Monts et la Ville, au montant de 50 322,09 \$ pour l'année 2024 pour la mise en place du projet Vélos de rue (Escouade à vélo)
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 50 322,09 \$ en 2024 pour la mise en place du projet Vélos de rue (Escouade à vélo) ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'organisme POSA/Source des Monts et la Ville, pour une durée d'une année, débutant à la signature de la présente entente et se terminant le 30 septembre 2024.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 50 322,09 \$ pour l'année 2024, répartie en un (1) versement de 50 322,09 \$ à la signature de la présente entente.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-25-978.

QUE le conseil autorise un virement de 50 325 \$ à même la réserve conseil pour contingences inscrite au poste budgétaire 02-111-00-995.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-201 9.1 Octroi du contrat DPATP2024-16 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de fibre de bois certifiée pour aires de jeux à l'entreprise Les Épandages Robert au montant de 54 350,11 \$ incluant les taxes

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de minimalement trois (3) fournisseurs, une offre a été reçue ;

ATTENDU QUE l'offre reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE l'offre respecte les besoins exprimés dans les documents de demande de prix ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2024-16 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de fibre de bois certifiée pour aires de jeux, à l'entreprise Les Épandages Robert, au montant de 54 350,11 \$, taxes incluses, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-202 9.2 Octroi du contrat DPATP2024-19 relatif au fauchage des emprises de rues et des terrains vacants à Les Entreprises Philippe Daigneault inc. au montant de 54 827,90 \$ incluant les taxes applicables pour une durée de deux (2) ans soit jusqu'au 31 décembre 2025

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2024-19 relatif au fauchage des emprises de rues et des terrains vacants à Les Entreprises Philippe Daigneault inc. au montant de 54 827,90 \$ incluant les taxes applicables, pour une durée de deux (2) ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que cette dépense soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-725-40-461.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-203	9.3	Octroi du contrat DPATP2024-21 relatif à la fourniture de pavé uni pour l'aménagement de parcs dans le cadre du réaménagement de deux (2) parcs en régie à l'entreprise Décorome inc. au montant de 62 214,30 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2024-21 relatif à la fourniture de pavé uni pour l'aménagement de parcs dans le cadre du réaménagement de deux (2) parcs en régie à l'entreprise Décorome inc. au montant de 62 214,30 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-204	10.1	Modification du préambule de la résolution 2024-03-099 concernant le montant du contrat GE2023-22 relatif aux travaux de rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy
------------------------	------	---

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le montant du contrat dans le préambule de la résolution portant le numéro 2024-03-099 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie la résolution portant le numéro 2024-03-099, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« ATTENDU QUE l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillée Inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2024-01-15 le contrat GE2023-22 relatif à des travaux de rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy au montant 707 305,64 \$ incluant les taxes applicables ; »

par le paragraphe suivant :

« ATTENDU QUE l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillée Inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2024-01-15 le contrat GE2023-22 relatif à des travaux de rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy au montant 3 707 305,64 \$ incluant les taxes applicables ; ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-205	10.2	Octroi du contrat GE2024-05 relatif à des travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne à l'entreprise Construction Techroc Inc. au montant de 2 356 268,54 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-05 relatif à des travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 19 mars 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Constrution Techroc Inc.	2 356 268,54 \$
9170-3694 Québec Inc.	2 563 567,15 \$
Excavations Darche Inc.	2 628 916,60 \$
Univert Paysagement Inc.	2 756 374,44 \$
Gestion Dexsen Inc.	2 815 248,88 \$
Les entreprises Michaudville Inc.	2 898 000,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	2 940 969,14 \$
Excavation Civilpro Inc.	3 204 625,90 \$
Excavation Jonda Inc.	3 698 915,34 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-05 relatif à des travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne, à l'entreprise Construction Techroc Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 356 268,54 \$, incluant les taxes

applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même les crédits disponibles du règlement 2023-1516 autorisant une dépense de 3 630 000 \$ pour la réfection du chemin de la Grande-Ligne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-206 10.3 Octroi du contrat GE2024-13 relatif à des travaux de construction de trottoirs sur diverses rues à l'entreprise BDL Bordure et Trottoir Inc. au montant de 134 400,54 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-13 relatif à des travaux de construction de trottoirs sur diverses rues publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 mars 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
BDL Bordure et Trottoir Inc.	134 400,54 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	134 971,75 \$
Pavages Maska Inc.	155 680,81 \$
Construction G3 Inc.	180 306,96 \$
Lambert & Grenier Inc.	269 950,38 \$
Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	468 221,03 \$

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-13 relatif à des travaux de construction sur diverses rues, à l'entreprise BDL Bordure et Trottoir Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 134 400,54 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-207 10.4 Octroi du contrat GE2024-25 relatif aux travaux de rénovation du sous-sol et du rez-de-chaussée du 56, rue Martel à l'entreprise Genium Construction au montant de 2 148 046,88 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-25 relatif à des travaux de rénovation du sous-sol et du rez-de-chaussée du 56, rue Martel publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 mars 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Genium Construction	2 148 046,88 \$
ACI-Ponts et ouvrages d'art Inc.	2 157 507,02 \$
Constructions R.D.J. Inc.	2 419 533,90 \$
An-Au Construction Inc.	2 429 850,42 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-25 relatif à des travaux de rénovation du sous-sol et du rez-de-chaussée du 56, rue Martel à l'entreprise Genium Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 148 046,88 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une provision budgétaire pour contingence de 10 % dans le cadre de ce contrat.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-208 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

ATTENDU QUE l'employé 2919 a été engagé le 15 avril 2024 ;

ATTENDU QUE l'employé 2919 ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly et qu'il est toujours en période de probation ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé 2919 une lettre à l'effet que nous mettons fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2919.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE l'employé 2846 a été engagé le 27 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'employé 2846 a été évalué en cours d'emploi par son supérieur immédiat ;

ATTENDU QUE l'employé 2846 n'a pas été en mesure d'améliorer suffisamment sa performance au travail ;

ATTENDU QUE la Ville a mis fin à la période d'essai de l'employé 2846 le 27 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2846.

ADOPTÉE.

ATTENDU l'adoption des résolutions 2023-12-543 et 2024-04-171 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, et considérant la révision de l'organigramme du Service du génie ;

ATTENDU QUE ces résolutions prévoyaient notamment la création d'un titre d'emploi cadre de directeur adjoint du Service du génie, ainsi que la création d'un titre d'emploi cadre de directeur adjoint du Service des finances et trésorier adjoint ;

ATTENDU QUE la révision de l'organigramme du Service du génie a amené le comité d'évaluation des emplois à réévaluation la classification salariale du titre d'emploi de directeur du Service du génie, à la demande de la direction générale ;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de deux (2) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil ;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ces titres d'emploi ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'évaluation de la classification salariale des titres d'emploi suivants, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres :

- Directeur adjoint du Service du génie : classe 7 de l'échelle salariale des cadres ;
- Directeur du Service du génie : classe 9 de l'échelle salariale des cadres, à compter du 1er janvier 2024 ;
- Directeur adjoint du Service des finances et trésorier adjoint : classe 6 de l'échelle salariale des cadres ;

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 16 à 20 h 27

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 27 à 20 h 51

RÉSOLUTION 2024-05-214 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 52, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER